



**Décision CODEP-CLG-2017-035833**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 septembre 2017**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016**  
**portant délégation de signature aux agents et la décision CODEP-CLG-**  
**2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016**  
**portant délégation de signature en matière de ressources humaines**  
**et de gestion des crédits**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° À l'article 7, les mots : « et à l'exception de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, » sont supprimés ;

2° Le 3°) de l'article 17 est modifié ainsi qu'il suit :

a) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, de Mme Françoise NOARS, déléguée territoriale, de Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon, et de M. Richard ESCOFFIER, chef du pôle « LUDD », M. Fabrice DUFOUR, chef du pôle « LUDD » délégué, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 5-1) de l'article 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée, au point 5-4) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au IV de l'article 4 du décret du 2 novembre 2007 susvisé en matière de prorogation du délai d'instruction, dans la limite de six mois, des demandes d'autorisation mentionnées à l'article 26 dudit décret, et au point 24) de l'article 3 de ladite décision seulement pour les actes pris dans le cadre des instructions des décisions en matière d'autorisation prévues à l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, » ;

b) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, de Mme Françoise NOARS, déléguée territoriale, de Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon, et de M. Olivier VEYRET, chef du pôle « REP », M. Régis BECQ, chef du pôle « REP » délégué, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 5-1) de l'article 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée, au point 5-4) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au IV de l'article 4 du décret du 2 novembre 2007 susvisé en matière de prorogation du délai d'instruction, dans la limite de six mois, des demandes d'autorisation mentionnées à l'article 26 dudit décret, et au point 24) de l'article 3 de ladite décision seulement pour les actes pris dans le cadre des instructions des décisions en matière d'autorisation prévues à l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé. »

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

3° Au deuxième alinéa du 3°) de l'article 20, les mots : « M. Jacques CONNESSON » sont remplacés par les mots : « M. Olivier GREINER » ;

4° Au premier alinéa du 3°) de l'article 22, les mots : « M. Bastien DION » sont remplacés par les mots : « M. Gilles LELONG » ;

5° Aux 1°) et 2°) des articles 12 à 22, les mots : « et à l'exception de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 susmentionné, » sont supprimés.

## Article 2

La décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21

janvier 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Avant l'article 1<sup>er</sup>, il est inséré un article 1<sup>er</sup> ainsi rédigé :

« **Art. 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, et de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, Mme Brigitte ROUEDE, adjointe au secrétaire général, est habilitée à signer, au nom du président :

a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN, ainsi que tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN,

b) toutes conventions mentionnées aux articles L. 592-12 et L. 592-16 du code de l'environnement, relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, ainsi que toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN. » ;

2° L'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

a) Au premier alinéa, les mots : « et de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, et de Mme Brigitte ROUEDE, adjointe au secrétaire général, » ;

b) Le 5° est abrogé ;

3° Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « et de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, et de Mme Brigitte ROUEDE, adjointe au secrétaire général, » ;

4° Au premier alinéa de l'article 3, les mots : « et de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « de M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, et de Mme Brigitte ROUEDE, adjointe au secrétaire général, » ;

5° Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 sont respectivement renumérotés 2, 3 et 4.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 septembre 2017.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET